



La téléconsultation et l'arrêt maladie

Suite à l'essor de la téléconsultation et la multiplication des prescriptions d'arrêt de travail, la LFSS 2023 a fait le choix de la régulation.

Ainsi, un arrêt de travail prescrit en téléconsultation, à compter du 1er juin 2023, n'ouvrira droit à la perception des IJSS que si l'incapacité physique est constatée :

- par le médecin traitant,
- ou par un médecin ayant déjà reçu le patient au cours des 12 derniers mois.

Il convient de noter que cette évolution législative concernera tant les arrêts maladie de droit commun, que les arrêts consécutifs à un AT/MP.